

Objet

Avant-projet de réexamen du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions (RCCZ)

Rapport d'information selon l'article 33 LcAT

Mandat

8012 – Réexamen du PAZ / RCCZ

Mandant

Commune de Vétroz
Route de l'Abbaye 31
1963 Vétroz

Auteurs

Document n°

2/2

Version

Information publique

Date

Mars 2024

Visa

bisa - bureau d'ingénieurs sa
Av. du Rothorn 10
Case Postale 92
3960 Sierre

www.bisasierre.ch
info@bisasierre.ch
+41 27 451 75 75

TABLE DES MATIERES

1	Introduction	3
2	Situation communale	4
3	Options de développement	6
4	Mesures d'aménagement et périmètre de l'avant-projet de plan	8
4.1	Critères d'analyse	8
4.2	Secteurs stratégiques	8
4.3	Zones de constructions et d'installations publiques (ZCIP)	9
4.4	Zones artisanales et industrielles	9
5	Déroulement de la procédure	9
6	Situation des études annexes	10
6.1	Equipement de la zone à bâtir	10
6.2	Dangers naturels	10
6.3	Protection des eaux	10
6.3.1	<i>Eaux superficielles</i>	10
6.3.2	<i>Eaux souterraines</i>	10
6.4	Constatations de la nature forestière	11
6.5	Protection de l'environnement	11
6.6	Protection de la nature, du paysage et des sites	11
6.6.1	<i>Etude des valeurs naturelles et paysagères</i>	11
6.6.2	<i>Protection des sites bâtis</i>	11
6.7	Surfaces d'assolement (SDA)	11
6.8	Mobilité	12
7	Conclusion	12
8	Annexe	13

ABREVIATIONS

LAT	:	Loi fédérale sur l' A ménagement du T erritoire
LcAT	:	Loi c antonale sur l' A ménagement du T erritoire
DCCDT	:	D écision du Grand Conseil concernant le C oncept de D éveloppement T erritorial
PDc	:	P lan D irecteur c antonale
PDI	:	P lan D irecteur I ntercommunal
PAZ	:	P lan d' A ffectation de Z ones
RCCZ	:	R èglement C ommunal des C onstrutions et des Z ones

1 Introduction

La Commune de Vétroz appartient à l'espace multifonctionnel dans la plaine du Rhône au sens de l'art. 4 de la décision concernant l'adoption du Concept cantonal de développement territorial (CCDT, RS/VS 701.102). Elle dispose d'un plan d'affectation des zones (PAZ) et d'un règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) homologués par le Conseil d'Etat respectivement le 29 juin 1994 et le 6 décembre 2006.

La LAT révisée, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014, précise que « les zones à bâtir sont définies de telle manière qu'elles répondent aux besoins prévisibles pour les quinze années suivantes » (art. 15 al. 1). Dans ce sens, elle impose aux communes la réduction des zones à bâtir surdimensionnées (art. 15 al. 2).

Au niveau cantonal, la mise en œuvre de la nouvelle législation sur l'aménagement du territoire s'est notamment traduite par la révision du Plan Directeur cantonal (PDc), approuvé par le Conseil fédéral le 1^{er} mai 2019. D'un point de vue du dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat (fiche C.1 « Dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat » du PDc) et selon les calculs cantonaux (état au 24.05.2017), la commune fait partie des communes de catégorie A non surdimensionnée, nécessitant une mobilisation des réserves internes afin de densifier le milieu bâti, en maintenant une qualité appropriée de l'habitat.

La commune possède un taux de résidences secondaires de 8.4% en 2023. Comptant une proportion de résidences secondaires inférieure à 20%, elle n'est pas soumise aux dispositions du droit des constructions de la Loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS, RS 702). Elle n'est donc pas contrainte par cette législation en termes de nouveaux logements.

Au vu de l'évolution précitée des législations cantonales et fédérales, il apparaît manifeste que les circonstances se sont sensiblement modifiées depuis la dernière homologation du PAZ et du RCCZ en juin 1994. Dès lors, en application de l'art. 21 al. 2 LAT, la Commune de Vétroz doit réexaminer son PAZ et le RCCZ.

C'est donc avec l'intention de mobiliser ses réserves de zones à bâtir (terrains non bâtis dans la zone à bâtir actuelle) et d'orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti afin de mettre en œuvre les nouvelles exigences légales en matière d'aménagement du territoire (art. 15 al. 2, resp. art. 1 al. 2 let. b LAT) que la Commune de Vétroz a entrepris le réexamen de son PAZ et de son RCCZ.

De plus, la Commune de Vétroz est associée aux réflexions en cours dans le cadre de l'élaboration du plan directeur intercommunal (PDi) Valais central, avec seize autres communes pour une réflexion de développement régional. Le projet de réexamen de PAZ/RCCZ en cours tient compte de ces réflexions.

Le présent rapport informe la population sur les plans, les objectifs et le déroulement de la procédure selon l'art. 33 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT, RS/VS 701.1).

2 Situation communale

Dimensionnement de la zone à bâtir

Selon le calcul de dimensionnement de la zone à bâtir, effectué par le Canton, la Commune de Vétroz ne présente pas de surdimensionnement de la zone à bâtir.

Communes	Proj. démo. à 15 ans	Densité (m ² /hab-empl)		Zones construites (ha)	Zones non construites (ha)	Besoin théorique (ha) à 15 ans	Surplus théorique (ha) à 15 ans	Cat.
		CCDT*	Réelle					
Vétroz	120 %	263	228	151.2	5.2	34.5	0	A

Dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat de la commune de Vétroz

Pour les communes de catégorie A, dont fait partie Vétroz, une stratégie de développement vers l'intérieur doit être mise en place en premier lieu, afin de « densifier le milieu bâti, en maintenant une qualité appropriée de l'habitat » selon les étapes et dans des délais fixés. Pour les communes en catégorie A, sous certaines conditions, les zones à bâtir peuvent être plus grandes que les zones à bâtir existantes. Lors d'une nouvelle mise en zone, il conviendra toutefois de veiller à ce que les conditions fixées par le plan directeur cantonal soient remplies.

Evolution démographique

Durant la période 2016-2021, la population de la Commune a augmenté de 2'245 habitants, soit une évolution totale de 154% (4'205 hab. en 2006 à 6'460 hab. en 2021). Cette croissance importante est sans commune mesure avec la croissance Suisse (116%), le Valais (120%) ou le district de Conthey (134%) pour la même période. La Commune a connu la plus forte progression démographique dans le district, avec notamment un accroissement de la tendance à partir de 2010.

Au niveau des projections cantonales, il est prévu une croissance démographique de 120% entre 2015 et 2030 pour la sub-région de mobilité spatiale 2 (MS2) de Sion, dont la commune de Vétroz fait partie. On constate donc une évolution plus importante de la population de Vétroz que les projections cantonales. Ces dernières se traduiraient pour la commune par une augmentation d'environ 1'300 habitants entre 2021 et 2036, pour un total d'environ 7'700 habitants.

Face à cette forte croissance, la Commune, dans ses options de développement, s'est fixée comme objectif de maintenir l'attractivité de la commune en tant que commune résidentielle et d'activités et de mettre en place les conditions-cadres en termes de planification.

Emplois en équivalent plein temps (EPT)

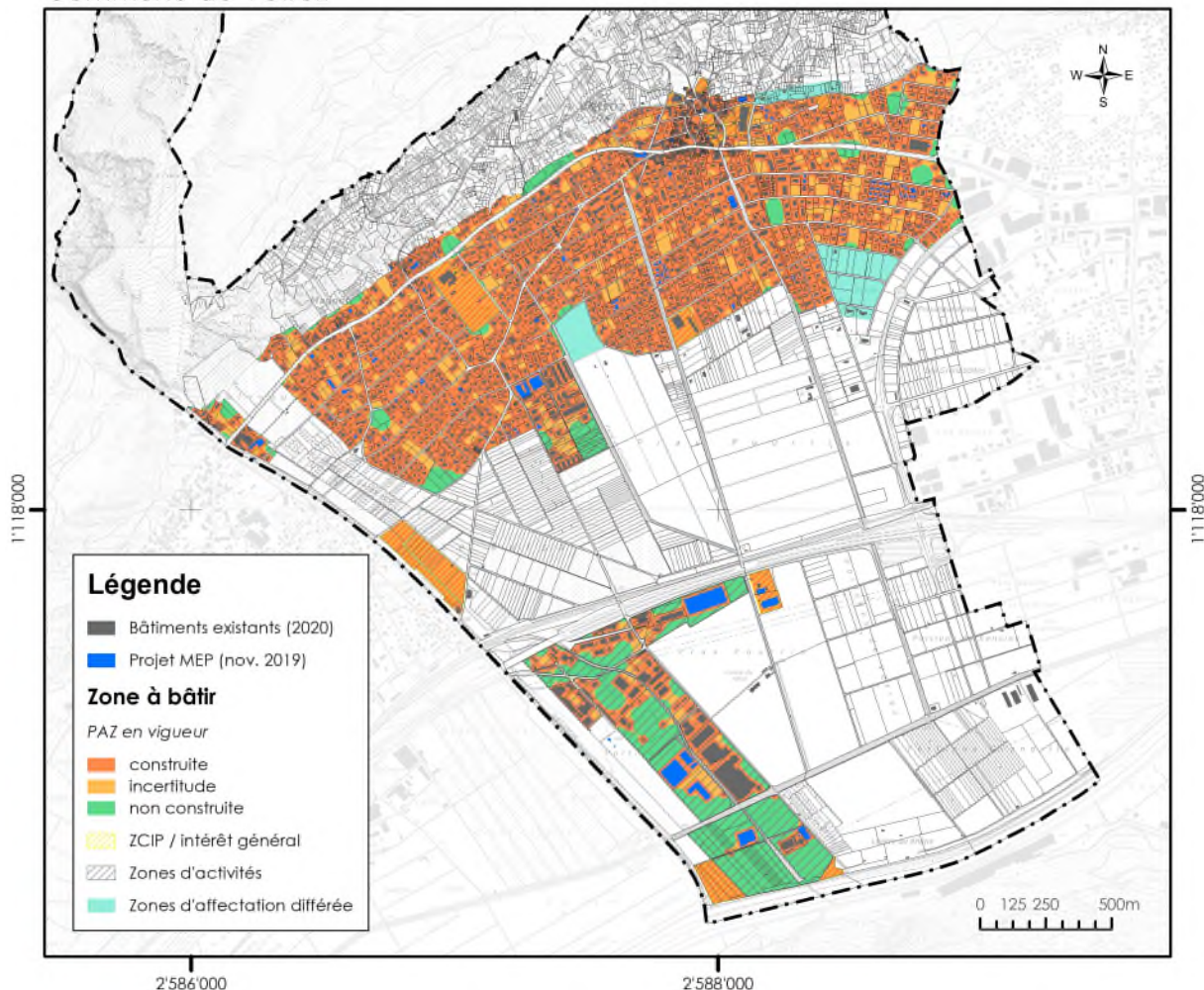
Entre 2005 (752 EPT) et 2020 (1'588 EPT) une forte augmentation des EPT est observée pour Vétroz. Représentant un doublement sur une période d'environ quinze ans (211%), cet

accroissement surpasse considérablement l'évolution suisse (126%) et celle du district de Conthey (146%).

L'enjeu du réexamen du PAZ pour Vétroz consiste donc notamment à identifier les réserves internes de zones à bâtir (cf. carte suivante) et de mobiliser efficacement la zone à bâtir.

Analyse des réserves de zones à bâtir

Commune de Vétroz



Analyse des réserves de zones à bâtir selon la méthodologie de la Confédération et du SDT, BISA, Commune de Vétroz, 2020, CC GEO – canton du Valais

En proposant des zones d'affectation différée, la Commune souhaite garder des réserves de zone à bâtir à moyen et long terme compte tenu de l'évolution démographique et des emplois.

Dans ses options de développement, la Commune entend optimiser la zone à bâtir actuelle au sein du périmètre d'urbanisation conformément au PDC en densifiant et en structurant le bâti notamment autour du noyau historique et le long de la route cantonale T9 et des axes structurants. Elle souhaite également augmenter l'attractivité du centre du Bourg pour le logement et l'économie locale notamment par de futurs aménagements au centre du village.

De plus, la Commune de Vétroz est associée aux réflexions en cours dans le cadre de l'élaboration du plan directeur intercommunal (PDi) Valais central, avec seize autres

communes pour une réflexion de développement régional. Le projet de réexamen de PAZ/RCCZ en cours tient compte de ces réflexions.

3 Options de développement

La Commune oriente son développement vers une utilisation mesurée et rationnelle du territoire en protégeant les bases naturelles de la vie, telles que le sol, l'air, l'eau, le paysage et la faune, conformément aux buts et principes de la LAT (art. 1 et 3) et aux buts de l'art. 1 LcAT. Elle prévoit également un développement qualitatif des zones à bâtir selon les exigences fédérales et cantonales.

Le but poursuivi par la Commune de Vétroz est de répondre aux exigences légales en se dotant d'un PAZ et d'un RCCZ reconnus conformes à la LAT et à la LcAT et d'orienter le développement communal vers un développement mesuré favorisant une densification des zones à bâtir, en s'assurant de la conformité du projet notamment aux bases légales en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.

Dans le cadre des réflexions sur le réexamen du PAZ, la Commune de Vétroz a défini ses options de développement sous forme d'objectifs stratégiques, qui constituent les axes de développement souhaités par cette dernière et qui seront formalisés dans le cadre du PAZ et du RCCZ. Ils ont été validés par le Conseil municipal le 27 août 2020 et le 16 mars 2023.

ASPECTS GÉNÉRAUX

1. Développer de manière harmonieuse la commune en tant que **commune résidentielle dans la centralité principale (Ardon – Vétroz – Conthey) de l'agglomération du Valais central.**
2. **Positionner la Commune de Vétroz à l'échelon régional** dans l'agglomération du Valais central et renforcer les complémentarités avec les communes voisines.

URBANISATION - ACTIVITÉS

3. Maintenir l'attractivité de la commune en tant que **commune résidentielle et d'activités** et mise en place de conditions-cadres en termes de planification.
4. **Optimiser la zone à bâtir actuelle** au sein du périmètre d'urbanisation conformément au PDC en densifiant et en structurant le bâti notamment autour du noyau historique et le long de la route cantonale T9 et des axes structurants.
5. **Augmenter l'attractivité du centre du Bourg pour le logement et l'économie locale** notamment par de futurs aménagements au centre du village.
6. **Favoriser la mise en place d'infrastructures communales** complémentaires au caractère résidentiel du village (jardins publics, espaces aménagés pour manifestations, stationnement ...) et le développement d'infrastructures sportives intercommunales.
7. **Promouvoir les activités industrielles et artisanales** ayant une forte valeur ajoutée et un rayonnement régional et permettre de nouvelles activités économiques pour le secteur tertiaire.

TRANSPORTS – MOBILITÉ

8. **Hiérarchiser le réseau routier** en créant une entrée Sud et Est directe depuis l'autoroute et adapter le réseau routier secondaire.
9. **Fermer certains tronçons routiers** au trafic automobile afin de favoriser la mobilité douce à l'intérieure de la zone à bâtir, et relier les infrastructures scolaires en termes de mobilité douce.
10. **Améliorer l'attractivité des transports publics** par la route et **favoriser la mobilité douce quotidienne** par des réaménagements routiers de et vers les gares ferroviaires, notamment par la requalification de l'avenue de la gare.
11. **Développer des liaisons vertes de mobilité sécurisées et attractives Nord- Sud** le long de la Lizerne et du Canal du Milieu.
12. **Coordonner la politique de stationnement au niveau intercommunal**, notamment par la création d'un P+R à proximité de la gare d'Ardon, et promouvoir la réalisation de plans de mobilité d'entreprises.

SITES NATURELS ET AGRICULTURE

13. **Préserver les sites naturels et paysagers** caractéristiques de la commune tout en tenant compte des dangers naturels.
14. **Intégrer au niveau communal le projet de 3ème correction du Rhône**, en particulier le réaménagement du delta de la Lizerne.
15. **Renforcer la protection des coteaux viticoles** afin d'éviter le mitage du territoire.
16. **Structurer la délimitation entre la zone à bâtir et les zones agricoles** et valoriser les meunières au travers de projets d'aménagements qualitatifs.
17. **Maintenir un secteur agricole attractif** sur la commune et planifier une zone agricole spéciale, ainsi qu'**encourager l'agriculture de loisirs** à proximité immédiate de la zone à bâtir.

SERVICES PUBLICS – SANTÉ, JEUNESSE, SOCIAL

18. **Optimiser l'offre et la qualité des services proposés aux familles**, en particulier les écoles, crèches, garderies, UAPE...

RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

19. En tant que commune « Cité de l'énergie Gold », **optimiser la production d'énergie de manière à réduire la consommation** actuelle dans la commune.
20. **Favoriser les énergies renouvelables** sur le territoire communal dans le domaine de la construction et des projets de développement communaux et privés.
21. **Développer un CAD** et assurer un approvisionnement communal et intercommunal quantitativement et qualitativement.

Un schéma directeur, joint en annexe au présent rapport, spatialise les enjeux et les options de développement souhaités par la commune de Vétroz.

4 Mesures d'aménagement et périmètre de l'avant-projet de plan

Dans le cadre de ses réflexions, la Commune a traduit ses options de développement précitées dans un plan, qui a été préavisé par le Service du développement territorial (SDT) en date du 16 novembre 2020.

Le plan mis en consultation tend à mettre en œuvre les options de développement souhaitées de la Commune, conformément aux exigences fédérales et cantonales en matière de dimensionnement de la zone à bâtir.

Compte tenu de l'adéquation entre les besoins et l'offre en zone à bâtir, la Commune prendra des mesures d'aménagement diverses (plans d'affectations spéciaux, changements d'affectations, etc.) pour répondre à ses objectifs de développement et selon les buts et principes de la LAT.

4.1 Critères d'analyse

La Commune de Vétroz a notamment pris en considération les éléments suivants pour définir le périmètre en accord avec les options de développement souhaitées :

- les caractéristiques de la Commune (p.ex. potentiel effectif de développement vers l'intérieur, vocation résidentielle au sein de l'Agglomération Valais central, projets communaux et intercommunaux, etc.) ;
- la présence de terrains impropres à la construction (p.ex. zones de dangers, zones S de protection des eaux souterraines, projet de 3ème correction du Rhône) ;
- l'état de l'équipement ;
- le niveau de desserte en transports publics ;
- la situation géographique des terrains ;
- la protection des surfaces d'assolement (SDA) et des espaces naturels et paysagers de valeur.

Ainsi, la Commune analyse les secteurs de la zone à bâtir qui sont à ce jour non largement bâtis, partiellement ou pas équipés, situés en zones de dangers ou de protection.

Le présent avant-projet de plan montre les secteurs qui font l'objet d'une réduction des zones à bâtir ainsi que les réserves à 15-30 ans. Une grande partie des changements d'affectation sont notamment dû aux conflits avec des zones de dangers naturels élevés, des zones de protection des sources ou l'emprise de la 3ème correction du Rhône (R3).

4.2 Secteurs stratégiques

Le réexamen en cours a identifié plusieurs secteurs de développement potentiels pour lesquels la Commune mène des réflexions plus détaillées sur les conditions de développement. Les secteurs identifiés ont fait l'objet de zones réservées publiées le 25 octobre 2023. A l'intérieur des périmètres, une adaptation du plan d'affectation des zones (PAZ) et de la réglementation y relative est prévu. Le but est de développer une urbanisation vers l'intérieur de qualité et un équipement rationnel du territoire par des mesures d'aménagement et d'instruments de planification adéquats. Les périmètres de ces secteurs sont indiqués, à titre indicatif, sur le plan.

Dans la zone agricole, en coordination avec le service de l'agriculture, une zone agricole spéciale est proposée au secteur « Le Botsa » afin d'y développer des serres et de l'agrivoltaïsme.

4.3 Zones de constructions et d'installations publiques (ZCIP)

Sur le secteur de l'ancien stand de tir (au Nord du « Botsa »), la Commune souhaite maintenir et développer un pôle d'installations publiques le long de l'Avenue de la Gare et à proximité immédiate de la gare d'Ardon, ceci en accord avec les projets de mobilité de l'Agglomération.

La partie Nord de l'actuelle ZCIP est actuellement inconstructible car en conflit avec des zones de protection des sources. Aussi, une surface compensatoire est proposée au Sud de l'Avenue de la Gare.

Selon les projets communaux et intercommunaux futurs (centre sportif régional) avec les communes de Sion, Conthey, Nendaz et Ardon, des réserves de ZCIP sont prévues en limite du CO de Conthey.

Finalement, pour favoriser la qualité de vie dans les différents quartiers de la zone à bâtir, des zones de détente sont proposées en ZCIP (places publiques, espaces de jeux). Au centre du village, de nouvelles zones ZCIP sont également prévues en lien avec les études menées par la Commune le long des torrents et le long de la route cantonale.

4.4 Zones artisanales et industrielles

En matière de zones d'activités économiques, la commune constate que ses réserves sont faibles compte tenu du nombre de projets en cours. Dans le but d'améliorer, sur le long terme, l'attractivité de sa zone artisanale, la Commune souhaite définir des réserves à moyen-terme pour le développement de PME de type tertiaire (par ex. services, business center, etc.) le long de l'Avenue de la Gare (proximité avec la gare d'Ardon).

5 Déroulement de la procédure

Conformément à l'art. 33 LcAT, la Commune procède à la présente information publique de l'avant-projet de plan. Cette information se fait par une publication au Bulletin officiel durant 30 jours pour donner l'occasion, à tout intéressé, d'en prendre connaissance et de faire valoir par écrit toutes propositions.

Parallèlement à ses réflexions, la Commune a déjà décidé d'établir des zones réservées pour les secteurs suivants :

- « Plan des Vignes » : décidée par le Conseil municipal en séance du 27 avril 2017 (BO du 05 mai 2017). Prolongée pour trois ans par le Conseil général en séance du 25 mars 2019 (BO du 5 avril 2019). Prolongée pour cinq ans par le Conseil d'Etat en séance du 22 mars 2022 (BO du 1^{er} avril 2022) ;
- « Les Canadas » : décidée par le Conseil municipal le 19 décembre 2019 et prévue pour 5 ans (BO du 10 janvier 2020) ;
- « Secteurs stratégiques » : décidée par le Conseil municipal le 19 octobre 2023 et prévue pour 5 ans (BO du 25 octobre 2023).

Le projet de réexamen du PAZ et du RCCZ sera ensuite élaboré, en prenant en considération les propositions formulées par la population durant l'information publique, et sera ensuite soumis au SDT pour avis de principe, conformément à l'art. 33 al. 2 LcAT.

Par la suite, la Commune engagera la procédure selon les art. 34 ss LcAT (enquête publique, adoption par le Conseil général et demande d'homologation auprès du Conseil d'Etat).

La Commune informera périodiquement la population sur l'avancement du dossier.

6 Situation des études annexes

Conformément aux art. 25a LAT et 3a LcAT, l'autorité chargée de l'aménagement du territoire veille à assurer la coordination des procédures ayant des effets sur le territoire. Dans cette perspective, le projet de PAZ tiendra notamment compte des procédures annexes.

6.1 Equipement de la zone à bâtir

En référence à l'art. 14 LcAT, les communes déterminent le degré d'équipement de chacune des zones et dressent l'aperçu de l'état de l'équipement lors de l'adaptation des plans d'affectation des zones.

Pour ce faire, la Commune met à jour le programme d'équipement de la zone à bâtir en fonction du projet de plan d'affectation des zones, conformément aux art. 19 LAT et 14 LcAT.

6.2 Dangers naturels

La Commune de Vétroz est principalement soumise à des dangers naturels de types hydrologiques et géologiques. Des dangers nivologiques sont présents à l'extrémité nord du territoire communal. La plupart des cartes de dangers sont en cours d'actualisation ou d'homologation. Ces zones de danger, une fois homologuées par le Conseil d'Etat, seront reportées dans le PAZ, à titre indicatif, conformément aux exigences légales.

6.3 Protection des eaux

6.3.1 Eaux superficielles

En application des art. 13 de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau (LcACE, RS/VS 721.1) et 41a de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201), les espaces réservés aux eaux superficielles (ERE) sur le territoire communal ont été déterminés et approuvés par le Conseil d'Etat le 4 novembre 2020, afin d'assurer les fonctions naturelles des cours d'eau, la protection contre les crues et leur revitalisation. Ils seront repris dans le PAZ, à titre indicatif, conformément aux exigences légales.

6.3.2 Eaux souterraines

Conformément à la loi sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20), les zones S de protection des sources ont été délimitées sur le territoire communal et approuvées par le

Conseil d'Etat le 24 avril 2009 (Aven Nord et Aven) et le 6 novembre 2019 (Botsa). Celles-ci seront reportées à titre indicatif sur le PAZ conformément aux exigences légales.

6.4 Constatations de la nature forestière

En application de la loi fédérale sur les forêts (LFo, RS 921.0), les constatations de la nature forestière ont été homologuées par le Conseil d'Etat le 1^{er} avril 2009 et le 11 avril 2018 (modification partielle dans le secteur Botsa).

6.5 Protection de l'environnement

En application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01), la Commune veille à protéger la population et l'environnement contre les atteintes nuisibles et incommodes et de conserver durablement les ressources naturelles. Dans ce but, la Commune veillera, dans le cadre du réexamen du PAZ et du RCCZ à respecter les dispositions légales notamment en matière de protection contre les accidents majeurs (OPAM), de protection contre le bruit (OPB), de protection de l'air (Opair), de protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) et de sites pollués (OSites).

6.6 Protection de la nature, du paysage et des sites

En application des art. 5 et 18 à 18b de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451), le PAZ tiendra compte des différents inventaires fédéraux et décisions cantonales et de protection de la nature, du paysage et des sites afin de protéger et permettre la mise en valeur de la diversité et de la richesse du patrimoine naturel et paysager.

6.6.1 Etude des valeurs naturelles et paysagères

La Commune a mandaté un bureau spécialisé pour l'étude des valeurs naturelles et paysagères communales conformément aux fiches A.8 « Protection, gestion et valorisation du paysage » et A.9 « Protection et gestion de la nature » du Plan directeur cantonal. Cette étude sera coordonnée avec le réexamen du PAZ et du RCCZ.

6.6.2 Protection des sites bâtis

Un inventaire du patrimoine bâti a déjà été établi pour la zone village. Un complément sur le solde de la zone à bâtir est en cours, en application de l'art. 9 de la loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN, RS VS 451.1), et sur la base du guide à l'intention des communes concernant le patrimoine bâti. Ces éléments seront repris, à titre indicatif, dans le PAZ et le RCCZ.

6.7 Surfaces d'assolement (SDA)

A moyen terme, d'éventuelles extensions de la zone à bâtir sont prévues (zones d'affectation différée). Certaines extensions se superposent à des SDA. Le cas échéant, une étude devra assurer les surfaces minimales de SDA selon les exigences cantonales d'entente avec le Service du développement territorial (SDT), lorsque des extensions de zones à bâtir seront proposées. La Commune, ayant pris bonne note de la jurisprudence récente concernant des extensions éventuelles de zones à bâtir sur des SDA, elle destinera ces extensions de zones à bâtir à des objectifs importants en termes d'urbanisation (ZCIP,

zone artisanale) et garantira une utilisation rationnelle et judicieuse du territoire conformément aux buts et principes de la LAT.

6.8 Mobilité

La coordination entre l'urbanisation et la mobilité est l'une des priorités pour la Commune de Vétroz. Cette volonté se reflète dans la définition des objectifs stratégiques en matière de mobilité présentés au chapitre 3 et fait partie d'une des actions phares du Programme de législature 2021 – 2024 à savoir « élaborer un concept global et détaillé des zones et de la mobilité ».

Un bureau spécialisé a été mandaté pour l'élaboration d'un concept de mobilité en complément des réflexions menées dans le cadre de l'Agglomération du Valais central. Une restructuration de la hiérarchie routière, accompagnée de la définition de principes fonctionnels d'accès aux quartiers, a notamment été étudiée dont la Commune tient compte dans ses réflexions de planification.

7 Conclusion

En conclusion, l'avant-projet de plan :

- tient compte des options de développement présentés ;
- est établi en conformité avec les buts et principes de l'aménagement du territoire ;
- est établi en conformité avec les principes directeurs, la stratégie de développement territorial du Concept cantonal de développement territorial, le Plan Directeur cantonal et le Plan Directeur intercommunal du Valais central ;
- vise à respecter les exigences fédérales et en particulier la législation sur l'environnement, sur la forêt et sur la nature, le paysage et les sites.
- vise à respecter les procédures fixées notamment par la LcAT, la LcACE, la LcFDN, la LFo, la LcPN, etc.

Sierre, le 26 mars 2024

bisa – bureau d'ingénieurs sa

Raphaël Macchi

Anne-Françoise Dubuis

Vétroz, le

Commune de Vétroz

Le Président

Olivier Cottagnoud

.....

Le Secrétaire

Bertrand Fontannaz

.....



8 Annexe

Schéma directeur, août 2020 et mars 2023

Schéma directeur - Vétroz

secteur plaine - août 2020 et mars 2023

- Contexte général**
- Positionner la Commune de Vétroz à l'échelon régional dans l'agglomération du Valais central et renforcer les complémentarités avec les communes voisines
- Urbanisation**
- Développer de manière harmonieuse la commune en tant que commune résidentielle dans la centralité principale (Ardon - Vétroz - Conthey) de l'agglomération du Valais central
 - Créer un maillage d'espaces publics de qualité
- Limite de l'urbanisation
 - Village historique et hameaux
 - Zones à bâtir : Habitat, mixité, commerces
 - Noyaux historiques et densification le long des axes de transports structurants
 - Extensions possibles à moyen-long terme de la zone à bâtir
 - Zones d'activités : promouvoir les activités industrielles et artisanales ayant une forte valeur ajoutée et un rayonnement régional
 - Extensions de zones artisanales
 - ZCIP
 - Etablissements scolaires : renforcer l'intégration au réseau de mobilité douce
 - Création de pôles d'intérêts publics
- Mobilité**
- Renforcer/développer des axes structurants de mobilité et mobilité douce
- Arrêts de bus existants
 - Gares ferroviaires existantes
 - Axes routiers structurants existants
 - Projets de liaisons routières : Hiérarchisation du réseau routier et création d'une entrée Sud et de l'Est directe depuis l'autoroute et adaptation du réseau routier secondaire
 - Mobilités douces (cycliste / piétonne)
 - Projet de liaison câblée Conthey-Nendaz
 - Projet de passerelle pour mobilités douces sur la Lizerne
 - Interface modale de la gare d'Ardon : créer un P+R à proximité
- Agriculture**
- Maintenir un secteur agricole attractif et encourager l'agriculture de loisirs à proximité immédiate de la zone à bâtir
- Plaine agricole
 - Secteur agricole spécifique
- Nature et paysage**
- Préserver les sites naturels et paysages caractéristiques de la commune et intégration du projet de 3ème Correction du Rhône
- Protection de la nature : Forêt du Botza
 - Protection du paysage : Vallée de la Lizerne et coteau viticole
 - Emprise Rhône 3
 - Renforcer / créer des continuités vertes : offrir un support à la mobilité douce Nord-Sud
 - Biotopes existants et projetés : offrir un habitat à la faune et à la flore
 - Cours d'eau et canaux
 - Meunières à valoriser
- Zones de protection des eaux souterraines**
- Zone S1
 - Zone S2
 - Zone S3

